

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame Marie-Claude DEVILLERS, Maire.

Présents : Mesdames BOJMUK Carole, MAURICE Isabelle, VERMEULEN Sandrine et Messieurs COTU David, DECAUX Thierry, KWACZALA Olivier, LEFEVRE Frank, PAUL Yves, PETIGNY Charles-Emile.

Absente excusée : Madame LEDREUX Maryse.

Secrétaire de séance : Monsieur PETIGNY Charles-Emile.

Lecture du compte rendu de la réunion de Conseil du 6 septembre 2024 par Madame DEVILLERS Marie-Claude. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

➤ Compte rendu des réunions syndicales :

• CAB :

- PLUI : mi-septembre, chaque commune de la CAB a eu une réunion avec le cabinet « CITANOVA » afin de valider les éléments du règlement pour la commune. Pour Lafraye, il a été proposé de conserver les éléments de patrimoine déjà identifiés dans le précédent PLU.

• SE60 :

- Lors de la réunion du 2 octobre, Le SE nous a présenté le budget du syndicat. Un accord cadre est en cours pour le groupement d'achat d'électricité.

➤ Projet de travaux à la salle Michel Decaux

- La société Marisol nous a fait parvenir un devis pour le remplacement des dalles du plafond et la pose d'un feutre de laine de verre.
- Des devis sont en attente pour l'installation d'une pompe à chaleur

➤ Contrat de prévoyance pour les agents

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Elle expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Elle indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

- Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- 1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance,
- 2°) de retenir **la labellisation** pour le risque Prévoyance,
- 3°) **De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur** présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit **à : 7 € mensuel**
- 4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
- 5°) **De verser la participation financière** aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

➤ **Virement de crédit pour le paiement des intérêts d'emprunt**

Le prêt à court terme a été débloqué il y a 3 mois pour le paiement des travaux rue Principale. La 1^{ère} échéance est arrivée pour un paiement au 17 septembre. Les crédits nécessaires ne sont pas suffisants sur la ligne « intérêts d'emprunt » au 66111.

Madame le Maire informe qu'elle a dû procéder à un virement de crédit dans le cadre de la fongibilité des crédits du compte 615221 « bâtiments » vers le compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance» pour un montant de 700€

➤ **Préparation du 11 novembre et de l'arbre de Noël**

- Le rendez-vous pour la commémoration du 11 novembre est à 10 heures au monument aux morts. Un café sera proposé à la suite
- L'arbre de Noël se déroulera le vendredi 13 décembre. Comme l'an dernier, le Père Noël accueillera l'ensemble des habitants du village. Les enfants recevront leur jouet et pourront déguster friandises et chocolat chaud. Aux adultes, il leur sera servi vin chaud et petits fours. Il est prévu de racheter 3 barnums.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Les déchets verts de la commune seront entreposés sur la pointe en direction de Velennes. Une clôture sera installée pour interdire l'accès et les dépôts sauvages.
- La jardinière devant la porte d'entrée de la salle Michel Decaux a été déplacée plusieurs fois pour permettre aux véhicules des locataires de se garer au plus près de l'entrée. L'allée en béton lavé n'étant pas carrossable, la jardinière sera scellée prochainement.
- Pendant les vacances de la Toussaint, l'aire de jeux sera fermée pour remettre les installations aux normes et éviter les accidents.
- Le nouveau théâtre ouvrira ses portes le 11/01/2025. Madame la Présidente de la CAB a souhaité que chaque élève de CM2 du territoire puisse sur le temps scolaire découvrir cet équipement. Les visites sont programmées de mi-janvier à la fin mars. Le transport pour se rendre à cette visite sera pris en charge par la CAB. Chaque enfant recevra une documentation spécifique sur le théâtre et sa programmation.

Prochaine réunion de Conseil : vendredi 8 novembre 2024 à 20 heures.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22h15.